

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
Séance du 18 décembre 2015**

L'an deux mille quinze le 18 décembre, à dix sept heures et quarante minutes, suite à la convocation adressée le onze décembre par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe se sont réunis à la salle polyvalente de Parcé, avenue de la Grande Champagne à Parcé (72300), sous la présidence de Monsieur Marc JOULAUD Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Marc JOULAUD, Mme Martine CRNKOVIC, MM. Laurent FOURNIER, Daniel CHEVALIER, Daniel PINTO, Michel GENDRY, Mme Lydie PASTEAU, MM. Claude PERRINELLE, Jean-François ZALESNY, MM. Jean-Pierre BOURRELY, Jean-Pierre LEGAY, Antoine d'AMÉCOURT, Éric DAVID, Dominique LEROY, Pascal LELIÈVRE, Mmes Marie-France PLAT, Françoise LEVRARD, MM. Daniel BARDOU, Michel BERNARD, Mmes Annie BONNAUD, Ghislaine BODARD-SOUDÉE, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Madeleine ESNAULT, Christiane FUMALLE, Geneviève FOURRIER, Frédérique GRANDIN, Claire GUÉRINEAU, Myriam LAMBERT, MM. Daniel LECLERCQ, Rémi MAREAU, Mme Michèle MARREAU, M. Arnaud de PANAFIEU, Mme Christine POISSON, MM. Daniel REGNER, Bernard TARIN, Alain TESSIER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mmes Chantal ALBAGLI, Claire BELOT, Ghislaine BODARD-SOUDÉE, Catherine CAILLEAU, M. Claude DAVY, Mme Anne-Marie FOUILLEUX, MM. Frédéric HARDOUIN, Alain LAVOUÉ, Mme Anne-Laure MOREAU.

Madame Anne-Marie FOUILLEUX donne procuration à Monsieur Marc JOULAUD
Monsieur Alain LAVOUÉ donne procuration à Monsieur Laurent FOURNIER
Madame Anne-Laure MOREAU donne procuration à Madame Andrée CASTEL
Madame Catherine CAILLEAU donne procuration à Madame Annie BONNAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Daniel PINTO est désigné secrétaire de séance.

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUiH) /
PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLUiH TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT :
DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS, DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA
CONCERTATION ET VALIDATION DES MODALITÉS DE COLLABORATION
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES.**

(Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols)

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 19 décembre 2014, le Conseil Communautaire a validé le transfert de la compétence « Elaboration, approbation, suivi, modification et révision des documents de planification urbaine que sont le PLU et la carte communale ». L'ensemble des conseils municipaux a délibéré favorablement à ce transfert de compétence. La Communauté de communes est devenue compétente en matière de PLUi suite à l'arrêté inter préfectoral n° 2015-0012 du 24 avril 2015.

Afin de pouvoir lancer les travaux d'élaboration du PLUiH, il convient de la prescrire. Le PluiH, avant d'être un outil réglementaire d'application du droit des sols, sera une opportunité pour les élus de la Communauté de communes de par la transversalité des thèmes à aborder de définir un projet de territoire pour les 15-20 prochaines années. Le PLUiH permettra de définir les grandes orientations de l'action publique pour répondre aux besoins liés à l'attractivité du territoire, notamment en termes d'emplois, d'habitat, de déplacements.

En outre du fait de la nécessité de réviser le Programme Local de l'Habitat en 2017, il est proposé d'intégrer le PLH au PLUi. Cela permettra de traiter de façon simultanée de l'aménagement du territoire et de l'habitat. Il sera alors plus aisé de s'assurer de la réelle mise en œuvre des objectifs et orientations définis par le PLH et de satisfaire dans un même temps et d'une façon coordonnée aux obligations de suivi de la mise en œuvre du PLH et PLUi.

Le territoire est actuellement couvert par 15 documents d'urbanisme communaux dont : 5 PLU de plus de 5 années et 3 POS. La réalisation du PLUiH permettra au territoire de disposer d'un document d'urbanisme adapté aux nouvelles réglementations et en adéquation avec les réalités environnementales, économiques et sociales actuelles visant à un développement durable du territoire.

Les objectifs poursuivis de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe sont de :

- construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de communes en se dotant d'un outil qui permette d'en assurer l'attractivité économique et résidentielle,
- conforter le tissu économique du territoire notamment à travers le dynamisme des filières agro-alimentaires, agricoles, industrielles, artisanales et commerciales,
- diversifier l'activité économique à travers les activités tertiaires et grâce au développement des communications numériques,
- conforter et diversifier les activités touristiques du territoire,
- renforcer l'attractivité du territoire en confortant notamment la ville centre dans son rôle de pôle du Sud Sarthe conformément au projet de SCOT Vallée de la Sarthe,
- décliner des objectifs de production de logements et diversifier l'offre en favorisant la densification des zones urbaines des centres villes et des centres bourgs et en encourageant la reconquête des logements vacants,
- permettre un développement maîtrisé et cohérent des communes afin de lutter contre l'étalement urbain et réduire la consommation de foncier et ainsi préserver les espaces agricoles et naturels. La cohérence sera notamment recherchée par rapport aux proximités avec les pôles d'emplois et l'offre de transport collectif,
- proposer une nouvelle offre de mobilité plus durable pour le territoire,
- préserver et valoriser le patrimoine architectural du territoire,
- prendre en considération les implications du changement climatique et diminuer les émissions de gaz à effet de serres, tout cela en lien avec le Plan Climat Energie du Pays Vallée de la Sarthe,
- conserver, restaurer et protéger les milieux naturels, les continuités écologiques et les paysages du territoire.

Modalités de la concertation :

Les objectifs de la concertation sont de permettre à tout à chacun, tout au long de la procédure d'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ce, jusqu'à l'arrêt du projet par le Conseil Communautaire :

- d'avoir accès à l'information,
- d'alimenter la réflexion et l'enrichir,

.../...

- de formuler des observations et des propositions,
- de partager et de s'approprier le projet de territoire.

A cet effet, les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme sont fixées comme suit :

- o Mise à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUi au fur et à mesure de leur avancement au siège de la Communauté de communes (service urbanisme) et sur le site internet de la Communauté de communes.
- o Publication au moins une fois par an d'une information sur l'avancement de la procédure dans le bulletin communautaire et sur le site internet de la Communauté de communes,
- o Organisation à minima de deux réunions publiques à différents stades d'avancement de la procédure.
- o Exposition itinérante au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres.
- o Mise à disposition au siège de la Communauté de communes et dans toutes les communes membres, aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un registre de concertation, destiné à recevoir les observations et propositions du public.
- o Recueil des observations par courrier pouvant être adressés à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, place Raphael Elizé, 72300 Sablé-sur-Sarthe

Modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres :

Conformément à l'article L123-6 du code de l'Urbanisme, la conférence intercommunale des maires s'est réunie le 11 décembre 2015 afin de définir les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Les modalités suivantes ont été proposées :

- Organisation d'un ou plusieurs séminaires d'information et de réflexion, associant l'ensemble des élus municipaux du territoire.
- Création d'un comité de pilotage qui sera composé des maires, des membres de la commission aménagement et quand les maires sont également membres de la commission aménagement d'un suppléant par commune. Le comité de pilotage assurera le suivi de l'ensemble de la procédure et se réunira autant que de besoin. Il lui incombera de piloter l'ensemble de la démarche et de suivre notamment les études de diagnostic, le travail de définition du projet de territoire (PADD) et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
- Mise en place d'ateliers ou de groupes de travail thématiques et/ou géographiques, chargés notamment d'alimenter la réflexion sur le projet de PADD et les OAP.
- Comité de suivi dans chaque commune qui pourra prendre la forme désirée par chaque commune (commission, réunion d'adjoints, conseil municipal) sans pour autant nécessiter la création d'une instance nouvelle. Les élus référents communaux (titulaire et suppléant) du comité de pilotage devront être membres de ce comité afin d'informer les membres de l'avancée des travaux. En outre, le travail pourra porter sur les orientations d'aménagement de programmation et sur la définition du règlement et plan de zonage.
- Un comité technique composé de techniciens de la Communauté de communes et communaux.
- Un point d'information sur l'avancement de la procédure sera réalisé au moins une fois par an lors du débat sur la politique de l'urbanisme lors d'une séance du conseil communautaire

.../...

L'annexe 1 de la présente délibération synthétise les instances de collaboration.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1 et suivants, L123-1 et suivants, L300-2 et R123-1 et suivants,

Vu la délibération du 19 décembre 2014 portant le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres, portant validation dudit transfert de compétence,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015-0012 du 24 avril 2015,

Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est déroulée le 11 décembre 2015,

Après en avoir délibéré - à l'unanimité - le Conseil Communautaire au vu de l'exposé :

- décide de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) sur l'intégralité de son territoire, conformément aux objectifs exposés dans le rapport qui précède,
- décide de fixer les modalités de concertation avec le public, conformément au rapport qui précède,
- retient les propositions de modalités de collaboration de la conférence intercommunale des maires du 11 décembre 2015,
- décide d'inscrire en section investissement des budgets des exercices 2016 et suivants, des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUiH,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer toute procédure de consultations et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant l'élaboration du PLUiH conformément au code des marchés publics,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou toutes pièces pour mener à bien le PLUiH,
- sollicite de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du code de l'Urbanisme, l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUiH, ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par un organisme ou personne intéressé(e), notamment dans le cadre de l'appel à projet « PLUI » lancé par le Ministère de l'Egalité des Territoires, du Logement et de la Ruralité,
- sollicite Madame la Préfète de la Sarthe pour établir le « porté à connaissance » fixant le cadre législatif et réglementaire qui devra être respecté pour l'élaboration du PLUiH,
- dit que la présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions des articles L123-6 et R130-20 du code de l'Urbanisme,
- dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité conformément aux dispositions des articles R123-24 et R 123-25 du code de l'Urbanisme.

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 36
Nombre d'absents ou excusés : 09
Nombre de procurations : 04
Nombre de votants : 40
Date d'affichage : 22 décembre 2015

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services
Didier SEVAULT



Accusé de réception en préfecture
072-247200090-20151218-CdC-237-2015-DE
Date de télétransmission : 07/01/2016
Date de réception préfecture : 07/01/2016